



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Salles Lavalette se sont réunis le Mardi 09 Avril 2024 à 20 heures, salle de réunion du conseil municipal, Mairie de Salles Lavalette, sous la présidence de Madame Carine DAULON, Maire.

Etaient Présents : Carine DAULON - Thierry CRESPO - Brigitte RICCI – Léa DESCHOENMAECKER - Olivier GUERIN – Brigitte BRATEK – BOUSSEAU Pierre – GOUPILLEAU Emmanuelle – Catherine PALLUT – Brigitte BRATEK

Est élue secrétaire de la séance : Léa DESCHOENMAECKER

Madame Carine DAULON ouvre la séance est 20 heures.

### **Délibération 2024\_2\_1 : Compte de gestion 2023 – Commune de Salles Lavalette**

Madame le Maire informe l'assemblée que M. PEZE François, receveur, confirme la concordance du compte de gestion 2023 de la commune de Salles Lavalette.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2023 de la commune de Salles Lavalette.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. PEZE François, Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaires,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion de la commune de Salles Lavalette, pour l'année 2023, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## Délibération 2024\_2\_2 : Compte de gestion 2023 – Lotissement de Salles Lavalette

. Madame le Maire informe l'assemblée que M. PEZE François, receveur, confirme la concordance du compte de gestion 2023 du lotissement de Salles Lavalette.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2023 du lotissement de Salles Lavalette.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. PEZE François, Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaires,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion du lotissement de Salles Lavalette, pour l'année 2023, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## Délibération 2024\_2\_3 : Compte administratif 2023 – Commune de Salles Lavalette

Madame Catherine, doyenne de l'assemblée, prend la présidence et donne lecture du compte administratif 2023 de la commune de Salles Lavalette qui fait apparaître les résultats suivants :

### - Section de fonctionnement

- Total des recettes :	429 320.52 €
- Total des dépenses :	366 205.81 €
- Excédent de l'exercice :	63 114.71 €
- Excédent reporté :	106 845.96 €
- Excédent de clôture :	169 960.67 €

### - Section d'investissement

- Total des recettes :	57 043.98 €
- Total des dépenses :	172 787.96 €
- Déficit de l'exercice :	115 743.98 €
- Excédent reporté :	180 467.87 €
- Excédent de clôture :	64 723.89 €

### - Restes à réaliser

- Dépenses :	17 432.00 €
--------------	-------------

Madame le Maire quitte la séance

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le compte administratif 2023 de la commune de Salles Lavalette tel qu'il est présenté.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0



## **Délibération 2024\_2\_6 : Budget primitif 2024 – Commune de Salles Lavalette**

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2024 de la commune de Salles Lavalette qui fait apparaître les sommes suivantes :

<b>- Section de fonctionnement</b>	
- Total des dépenses :	582 102.97 €
- Total des recettes :	582 102.97 €
<b>- Section d'investissement</b>	
- Total des dépenses :	328 139.86 €
- Total des recettes :	328 139.86 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2024 de la commune de Salles Lavalette tel qu'il est présenté.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## **Délibération 2024\_2\_7 : Budget primitif 2024 – Lotissement de Salles Lavalette**

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2024 du lotissement de Salles Lavalette qui fait apparaître les sommes suivantes :

<b>- Section de fonctionnement</b>	
- Total des dépenses :	12 816.00 €
- Total des recettes :	12 816.00 €
<b>- Section d'investissement</b>	
- Total des dépenses :	10 056.72 €
- Total des recettes :	10 056.72 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2024 du lotissement de Salles Lavalette tel qu'il est présenté.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## **Délibération 2024\_2\_8 : Subventions 2024**

Madame le Maire donne lecture des différentes demandes de subvention pour l'année 2024

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :
  - Croix Rouge Montmoreau : 100 €
  - Donneurs de sang Montmoreau : 50 €
  - Comité des Fêtes Salles Lavalette : 500 €
  - Les Amis du Moulin Sartier : 500 €
  - Conseil d'Architecture de la Charente : 74 €
  - AFM Téléthon : 30 €
  - Restos du Cœur : 100 €
  - Association française sclérose en plaques : 30 €
  - Banque alimentaire de la Charente : 100 €
  - TED 16/GDS : 100 €
  - ADMR : 100 €
  - Association solidarité paysans : 100 €

- Anciens combattants Montmoreau : 50 €
- Amicale résidents EPHAD Montmoreau : 50 €
- Prévention routière de la Charente : 50 €
- AJM : 100 €
- FSE Collège Montmoreau : 15 €
- Association sportive Collège Montmoreau : 15 €
- APE Juignac/Bors : 100 €
- Hôpital pour les enfants Poitiers : 30 €
- ADAPEI : 50 €
- LISAM : 50 €
- MOSC : 50 €
- Ligue contre le cancer : 50 €
- Université de pays Sud Charente : 50 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers Saint Séverin : 50 €
- Bouge ton Ecole : 100 €
- Amicale des sapeurs-Pompiers Montmoreau : 50 €
- Association CLIP : 2950 €
- ASLPHL Handball : 30 €
- Mémoires fruitières des Charentes : 150 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération 2024\_2\_9 : Cotisations 2024 au syndicat mixte de la fourrière**

Madame le Maire donne lecture du courrier du syndicat mixte de la fourrière appelant la participation pour l'année 2024.

Le montant sera de 316.35 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le montant de la participation 2024 au syndicat mixte de la fourrière,
- Demande à Madame le maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le mandat correspondant.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération 2024\_2\_10 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 Février 2024**

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport de la CLECT du 22 Février 2024 de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne présentant les attributions de compensation 2024 définitives.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C Paragraphe V,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 Février 2024 portant restitution de la compétence voirie aux communes membres,
- Vu l'approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées en date du 13 Décembre 2023,
- Vu l'approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées en date du 22 Février 2024,
- Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 Décembre 2023,
- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 22 Février 2024,
- Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de Communes qui doit débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la Communauté de Communes,
- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 Février 2024.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération 2024\_2\_11 : Montant des attributions de compensation 2024**

Madame le Maire présente à l'assemblée le tableau des attributions de compensation 2024 à la Communauté de Communes Lavalette Tude Drone.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C Paragraphe V,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 Février 2024 portant restitution de la compétence voirie aux communes membres,
- Vu l'approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées en date du 13 Décembre 2023,
- Vu l'approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées en date du 22 Février 2024,
- Vu la délibération N°D\_2024\_2\_10 du 09 Avril 2024 du Conseil Municipal approuvant le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 22 Février 2024,
- Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,
- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 22 Février 2024,
- Approuve le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune de Salles Lavalette fixé à 36 718.22 €,
- Approuve que les crédits soient positionnés au budget 2024.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération 2024\_2\_12 : Protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires entre la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne et ses communes membres.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions applicables par l'article L.5211-28-4,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne et l'arrêté préfectoral du 19 février 2024 actant la restitution de la compétence voirie aux communes membres,

- Vu l'approbation initiale du Pacte fiscal par la Communauté de Communes lors de la séance du 13 Décembre 2023,
- Vu la modification du Pacte fiscal par la Communauté de Communes lors de sa séance du 22 Février 2024 modifiant l'intitulé en « Protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires »,
- Considérant la nécessité de simplifier le système actuel des attributions de compensation et de les rendre plus équitables pour les communes du territoire,
- Considérant la nécessité de ne pas aggraver la pression fiscale des contribuables du territoire,
- Considérant le contenu du pacte fiscal tel qu'il a été présenté en Conseil Communautaire du 13 Décembre 2023 et modifié en Conseil Communautaire du 22 Février 2024,
- Désapprouve le protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires avec la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne pour une durée de trois ans,
- N'autorise pas Madame le Maire ou les adjoints au Maire à signer le Protocole avec la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération 2024\_2\_13 : Modification des statuts du SEP du Sud Charente**

Madame le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 09 Mars 2022 puis actée par arrêté préfectoral en date du 28 Juin 2022.

Madame le Maire indique que lors de la séance du 20 Mars 2024, le Comité Syndical du SEP du Sud Charente a acté l'intégration de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame le Maire rappelle que le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – Constitution et l'annexe – Liste des collectivités membres, la Commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire pour partie de son territoire ».

En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire ».

Madame le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de la délibération du Comité Syndical du SEP du Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Madame le Maire donne lecture de la note explicative et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal s'interroge sur les points suivants :

- Risque de diminution de la qualité de l'eau distribuée
- Hausse du prix de l'eau
- Etat des canalisations d'eau potable de Barbezieux-Saint-Hilaire

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désapprouve la modification des statuts du SEP du Sud Charente telle que présentée ci-dessus et détaillée en annexe,
- Autorise Madame le maire ou les adjoints au maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 4

Contre : 5

Abstention : 1

## **Délibération 2024\_2\_14 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 de la commune de Salles Lavalette.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Lavalette,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 de la commune de Salles
  - Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
  - Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 169 960.67 €,
  - Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
    - Excédent antérieur reporté : 106 845.96 €
    - Excédent de l'exercice : 63 114.71 €
    - Excédent au 31.12.2023 : 169 960.67 €
  - Affectation à l'excédent reporté (002) : 169 960.67 €
  - Précise que, sur interpellation de la Trésorerie, il convient de rajouter au compte 002, pour le budget primitif 2024, la somme de 0.30 € afin de corriger une erreur de reprise sur le primitif 2023.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **REVISION DES LOYERS**

A compter du 21 Avril 2024, le loyer de M. et Mme M. passera à 676.90 € et le bail sera renouveler pour une durée de trois années.

### **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS**

#### **Aménagement du bourg**

- Présentation du nouveau chiffrage et de l'AVP modifié
- Réunion de travail programmée le 02 Mai 2024
- Attente de deux devis pour l'inspection et le curage du réseau d'eaux pluviales

### **POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES**

Point commissions communales

- **Api'thèque** : soirée jeux avec l'Oison programmée le 26 Avril, Portes ouvertes avec troc, musique et ateliers programmées le 27 Avril, Littératures Métisses à parti du 06 Juin
- **Eco** : rencontre avec les artisans/commerçants du marché programmée le 10 Avril
- **Voirie** : tour de voies communales, problème de fréquentation d'engins lourds sur certaines voies
- **Travaux** : prévoir l'intégration de la tonte du Square M. dans le travail des agents

### **QUESTIONS DIVERSES**

Présentation « Ordonnances vertes » :

Cette démarche a été initiée en 2023 par la commune de Strasbourg à destination des femmes enceintes. Il s'agit d'une action qui vise à sensibiliser les jeunes femmes voulant avoir un enfant, ou déjà enceintes, aux questions des perturbateurs endocriniens auxquels les fœtus et nouveaux nés sont plus particulièrement sensibles. L'initiative vient d'être reprise par la commune de Roumazières qui en a fait hier une présentation publique devant un public nombreux d'habitants, personnels soignants, jeunes femmes et élus.

L'ordonnance verte est prescrite par les médecins traitants, sage femmes et gynécologues, via un partenariat avec les Collectivités locales. Ce dispositif permet :

- de protéger la santé des femmes enceintes
- de les alerter sur les dangers de perturbateurs endocriniens via notamment des ateliers interactifs
- de sensibiliser à l'alimentation saine avec l'accès hebdomadaire à des paniers de légumes bios
- d'accompagner le changement de pratiques et acquérir les bons gestes pour éviter les expositions

A Strasbourg en 9 mois ce sont plus de 780 femmes qui en ont bénéficié. A Roumazières, le protocole de santé a été validé par le Conseil municipal, l'ARS et la CPAM. Une jeune femme va réceptionner ses premiers paniers de légumes la semaine prochaine.

Les atouts de cette action potentielle sont nombreux :

- communiquer positivement sur nos communes
- sensibiliser les jeunes femmes
- attirer de jeunes couples dans nos communes
- accès à de nouveaux débouchés pour nos maraîchers bios, voire installation de nouveaux porteur.se.s de projet sur le territoire.

Louis Adrien Delarue, médecin traitant sur la commune de Soyaux, est très impliqué sur ces questions de PE, tout comme M. Micheau, médecin traitant de Roumazières. Ils peuvent se rendre disponibles pour nous accompagner.

Une réunion avec les communes labellisées Territoire Bio Engagé sera organisée prochainement

Constitution du bureau de vote du 09 Juin 2024

Le prochain conseil municipal est programmé le Mardi 14 Mai 2024 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Approuvé lors du conseil municipal du .....

Le Maire

La secrétaire de séance

Carine DAULON

Léa DESCHOENMAECKER